



## changement de statut étudiant à salarie

Par **bohdi**, le **20/10/2011** à **00:38**

J'ai déposé, le 22 août 2011, une demande de changement de statut d'étudiant (arrivé à expiration au 14 septembre 2011) à salarié auprès de la préfecture de la Moselle. Cette demande est en cours d'examen par (DIRECCTE).

La préfecture a refusé ma demande d'un récépissé qui me permettrait de demeurer régulièrement en France pendant l'étude de mon dossier par la DIRECCTE disant qu'il faut déposer le dossier 2 mois avant l'expiration de mon TDS pour avoir un récépissé.

J'ai fait une inscription à mon école pour l'année 2011/2012, car je n'ai pas validé encore le (TOEIC). Donc ma demande c'est :

- Est-ce que j'annule la demande de CDS et je fais une demande de titre de séjour étudiant avec cette inscription ? (Transférer le dossier).
- Ou bien j'attends la réponse de la DIRECCTE qui peut tarder et je reste sans règle, sans travail ?

Actuellement je suis en CDD qui prend fin bientôt et mon employeur ne peut pas la renouveler sans récépissé sans rien.

- Le fait de ne pas avoir un diplôme (j'ai envoyé une attestation comme quoi j'ai réussi le cursus mais sans le Toeic) est-ce que c'est risquant ?
- Si j'ai une réponse défavorable de DIRECCTE, peux-je demander un titre de séjour étudiant avec l'inscription ?.

Merci de m'aider